Commune de RULLY

9 Grande rue
60810 RULLY
Tél : 03.44.54.71.19
Courriel : rully-oise-mairie@wanadoo.fr

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

06U16

Rendu exécutoire
le

ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :
Mars 2019

0

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du **7 Mars 2019**

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude : N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

Envoyé en préfecture le 12/08/2015
Reçu en préfecture le 12/08/2015
Affiché le
ID : 060-216005546-20150625-34_2015A-DE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 34_2015 **N° 34_2015 A**

REVISION DU P.L.U.
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 25 juin 2015

DATE D'AFFICHAGE : 25 juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS: 15

OBJET: **Révision du PLU de RULLY (60810)**

PLAN LOCAL D'URBANISME

PRESCRIPTION ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

L'an deux mil quinze

Le 25 juin à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Marc Plasmans.

Etaient présents:

Mesdames Karine HEURTEUR, Sophie TORDEUR, Nicole FERTE, Sophie DURAND, Catherine HOUET, Viviane TONDELLIER

Messieurs Marc PLASMANS, Jean-Claude CARBONNIER, Dominique PINCEMAILLE, Daniel DUCHAUFFOUR, Thomas POLLET, Thomas PINCEMAILLE, Jean SIROT.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Madame Annie GASSER (pouvoir Mme HEURTEUR)
Madame Nicole FERTE (pouvoir M.DUCHAUFFOUR)

M. Thomas PINCEMAILLE a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/08/2015
Reçu en préfecture le 12/08/2015
Affiché le
ID 060-216005546-20150825-34_2015A-DE

M. le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme de RULLY actuel arrêté le 22 septembre 2011 et approuvé le 12 juillet 2012 ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement et de développement de la commune.

Il y a lieu, en conséquence, que le conseil municipal définisse, d'une part, les objectifs poursuivis par la commune et réfléchisse, d'autre part, en concertation avec les habitants à un nouveau projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Aussi, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide la révision du Plan Local d'Urbanisme de RULLY(60810)

oooooooooo

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 - Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové

Vu le code de l'urbanisme ;

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
ET EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1 - De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 et suivants du code de l'urbanisme.
Les objectifs poursuivis par la commune sont la mise en conformité avec la loi de Grenelle II de L'environnement et la modification des différents points énumérés ci-après :

- plan de servitudes à modifier
- PADD : modifications des orientations Oaa et OAd et des « liaisons à créer »
- Règlement : nom des rues à corriger/ se mettre en conformité avec le SAGE (zone naturelle à mettre en zone humide) / art 15 et art 16 /Simplification et modification notamment de l'article 11 /insertion de ARC de DIERREY dans le plan/Modification de la Zone N/ faire figurer la gestion des eaux pluviales etc. ...

- la maîtrise de l'urbanisation autour du village

- la préservation de l'environnement

-La prise en compte des risques

2 - De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.

3 - De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet de révision du PLU selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 12/08/2015
Reçu en préfecture le 12/08/2015
Affiché le
ID : 060-216005546-20150625-34_2015A-DE

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,

- Présentation du projet dans le bulletin municipal,

- Diffusion dans tous les foyers de la Commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du P.L.U. et de ses orientations,

- Diffusion de l'information dans le journal type Parisien ou Courrier Picard.

et de charger M. le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;

4 - De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U.

5 - De solliciter l'État et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du document

6 - D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du P.L.U.

°°°

RAPPELLE :

La présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet de l'Oise
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise
- M. le Président de l'Établissement Public chargé soit du S.C.O.T. auquel la commune appartient, soit du S.C.O.T voisin si la commune est limitrophe d'un S.C.O.T sans appartenir elle-même à un autre S.C.O.T
- M. le Président de l'organisme de gestion du P.N.R.
- Les Communes voisines

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet : - d'une publication dans le journal local diffusé dans le département (le Courrier Picard ou le Parisien)

- d'un affichage en mairie pendant un mois
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du C.G.C.T. (uniquement si la commune a 3 500 habitants et plus)

Po/Le Maire,
L'Adjointe à l'Urbanisme
Sophie TORDEUR

MAIRIE de RUE
60 (Oise)

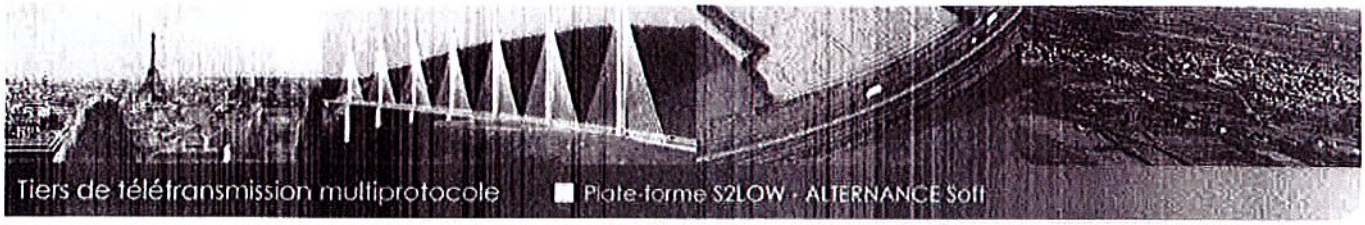

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **RULLY**

Utilisateur : **PLASMANS Marc**

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction:	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte:	*Deliberations*
	Numéro de l'acte:	*34_2015A*
	Date de la décision:	*2015-06-25 00:00:00+02*
	Objet:	*REVISION DU PLU DE RULLY (60810)*
	Classification matières/sous-matières:	*2.1*
	Identifiant unique:	*060-216005546-20150625-34_2015A-DE*
	URL d'archivage:	*Non définie*
	Notification:	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
060-216005546-20150625-34_2015A-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*797*
nom de original:		
34_2015 A Deliberation_2_Rev_PLU_ALUR_cle7a1fff-4 (1).pdf	*application/pdf*	*247982*
nom de métier:		
060-216005546-20150625-34_2015A-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*247982*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*12 août 2015 à 14h59min41s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*12 août 2015 à 15h04min04s*	*Accepte par le TdT : validation OK*
Transmis	*12 août 2015 à 15h04min11s*	*Transmis au MIOCT*
Acquittement reçu	*12 août 2015 à 15h10min12s*	*Recu par le MIOCT le 2015-08-12*

SÉANCE DU 22 février 2017

Le conseil municipal ordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le vingt-deux février deux mille dix-sept, sous la présidence de Marc PLASMANS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :	13
Présents :	9
Votants :	11

PRESENTS : Mesdames Karine HEURTEUR, Catherine HOUET, Sophie TORDEUR.
Messieurs Marc PLASMANS, Daniel DUCHAUFFOUR, Jean-Jacques CARRARA, Jean-Claude CARBONNIER, Thomas POLLET, Dominique PINCEMAILLE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Sophie DURAND (Pouvoir à Mme Karine HEURTEUR)
Madame Viviane TONDELLIER (Pouvoir à M. Marc PLASMANS)
Monsieur Jean SIROT

Convocation du 6 février 2017.
Le compte rendu de la séance précédente est approuvé
Madame Sophie TORDEUR est élue secrétaire de séance.

PLU

Depuis avril 2016, La commission Urbanisme se réunit tous les mois avec le Cabinet ARVAL afin d'élaborer à la révision du PLU de Rully. Le PLU (arrêté le : 22 Septembre 2011 et approuvé le : 12 Juillet 2012) doit notamment se mettre en conformité avec le grenelle de l'environnement. Pour cela une révision est nécessaire. Cela va donner une vision à horizon 2035 sur le territoire communal et permettre un toilettage du règlement.

Monsieur Thimonier du cabinet ARVAL présente à l'ensemble du conseil municipal le travail effectué : **Le PADD** Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le PADD présenté appelle un débat sur le PADD entre les membres du conseil municipal qui porte notamment sur les points suivants : le devenir des commerces du village, les éventuels projets éoliens qui pourraient être autorisés, la réduction des terrains constructibles au sein des secteurs urbanisés de Bray et de Rully, l'organisation et la valorisation des cheminements vers l'école et vers les commerces, la gestion des eaux pluviales, la traduction réglementaire à venir (plan de découpage en zones) des schémas d'orientations du PADD.

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

Décision de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas sur la révision du plan local d'urbanisme de Rully (60)

n°MRAe 2018-2703

DÉCISION DÉLIBÉRÉE N° 2018-2703 adoptée lors de la séance du 4 septembre 2018 par la mission régionale d'autorité environnementale de Hauts-de-France

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 104-1 à L104-3, R104-8 et R104-28 à R104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 5 mai 2017 et du 16 octobre 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, déposée complète le 6 juillet 2018 par la commune de Rully, concernant la révision du plan local d'urbanisme communal ;

L'agence régionale de santé Hauts-de-France ayant été consultée le 24 juillet 2018 ;

Considérant que la commune de Rully, qui comptait 724 habitants en 2015, projette une évolution annuelle de la population d'environ +1,37 % d'ici 2035 et que le plan local d'urbanisme prévoit la construction d'environ 120 nouveaux logements, 50 dans le tissu urbain en comblement de dents creuses et 70 en extension d'urbanisation, alors que la population est en baisse depuis 2010 ;

Considérant que le plan local d'urbanisme, qui prévoit une densité de 12 logements à l'hectare, mobilisera environ 6,1 hectares pour la construction des logements en extension d'urbanisation, dont 4 zones à urbaniser 1AU sur des terres agricoles et qu'il conviendra que cette extension soit réalisée au regard de la réalité de la demande et avec un phasage assurant la continuité avec l'urbanisation existante ;

Considérant que la commune est concernée par le site inscrit de la Vallée de la Nonette et par plusieurs monuments historiques identifiés en sites classés et qu'il conviendra de les prendre en compte ;

Considérant la présence sur le territoire communal de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 n°220013835 « Mont Cormon », de zones humides et de continuités écologiques éloignées des zones de projets ;

Considérant que la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Rully n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement et sur la santé ;

DÉCIDE

Article 1er :

La procédure de révision du plan local d'urbanisme de Rully n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles un projet peut être soumis.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à Lille, le 4 septembre 2018

La Présidente
de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France

Patricia Corrèze Lénée

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.
Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) auprès de :
Madame la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France
DREAL Hauts de France – Service IDDEE
44, rue de Tournai
CS 40259
F 59 019 LILLE Cedex

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) auprès du :
Tribunal administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint Hilaire
CS 62039
59 014 Lille cedex

Envoyé en préfecture le 11/03/2019
Reçu en préfecture le 11/03/2019
Affiché le
ID : 060-216005546-20190308-09_2019-DE

MAIRIE DE RULLY

N°09_2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal ordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le sept mars deux mille dix-neuf, sous la présidence de Marc PLASMANS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11

PRÉSENTS : Mesdames Karine HEURTEUR, Sophie DURAND, Catherine HOUET, Messieurs Marc PLASMANS, Daniel DUCHAUFFOUR, Jean-Jacques CARRARA, Jean-Claude CARBONNIER, Thomas POLLET, Dominique PINCEMAILLE

ABSENT EXCUSÉS : Sophie TORDEUR (pouvoir Marc PLASMANS)
Viviane TONDELLIER (pouvoir à Karine HEURTEUR)

ABSENT NON EXCUSÉS : Messieurs Thomas PINCEMAILLE et Jean SIROT

Convocation du 27 Février 2019
Madame Karine HEURTEUR est élue secrétaire de séance.

Objet : Révision du PLU – CONCERTATION

Monsieur le maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2 (articles L.103-2 à L.103-4 depuis janvier 2016) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;
Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 22 Février 2017,

Considérant le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire qui expose :

- Que des informations (lettres d'informations municipales distribuées dans les boites aux lettres au début de la procédure, rapport de diagnostic puis Projet d' Aménagement et de Développement Durables consultables en Mairie) ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre ouvert en Mairie,
- Que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de révision du PLU a été présenté aux habitants dans le cadre d'une lettre d'informations municipales spéciales (Mai 2017) qui a été distribué dans les boîtes aux lettres,
- Considérant que les observations formulées (en particulier sur le registre de concertation ouvert en Mairie) ne sont pas défavorables au projet.

Après en avoir délibéré,
DECIDE

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 25 Juin 2015 ont bien été mises en œuvre,
- De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents
Le Maire,
Marc PLASMANS

MAIRIE de RULLY

Envoyé en préfecture le 11/03/2019
Reçu en préfecture le 11/03/2019
Affiché le
ID : 060-216005546-20190308-10_2019-DE

MAIRIE DE RULLY

N° 10_2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal ordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le sept mars deux mille dix-neuf, sous la présidence de Marc PLASMANS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11

PRÉSENTS : Mesdames Karine HEURTEUR, Sophie DURAND, Catherine HOUET, Messieurs Marc PLASMANS, Daniel DUCHAUFFOUR, Jean-Jacques CARRARA, Jean-Claude CARBONNIER, Thomas POLLET, Dominique PINCEMAILLE

ABSENT EXCUSÉS : Sophie TORDEUR (pouvoir Marc PLASMANS)
Viviane TONDELLIER (pouvoir à Karine HEURTEUR)

ABSENT NON EXCUSÉS : Messieurs Thomas PINCEMAILLE et Jean SIROT

Convocation du 27 Février 2019
Madame Karine HEURTEUR est élue secrétaire de séance.

Objet : Révision du PLU – ARRÊT

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-9 (article L.153-16 à compter de janvier 2016),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;
Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 22 Février 2017,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 Mars 2019 tirant le bilan de la concertation réalisée ;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et des annexes;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune est **arrêté** ;
Ce projet de Plan Local d'Urbanisme révisé sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 (article L.153-16 du code de l'urbanisme depuis janvier 2016) pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

La présente délibération sera transmise au sous-Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

Le Maire
Marc PLASMANS

MAIRIE de RULLY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
60 (OISE)